



KPMG SA
Immeuble Confluences
178 avenue Saint Vincent de Paul
40100 Dax

PREVENTION SANTE TRAVAIL LANDES

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

PREVENTION SANTE TRAVAIL LANDES

140 Avenue Camille Claudel - BP 325 - 40282 St Pierre Du Mont

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires
aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts
comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à
la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de
Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,
une société de droit anglais ("private company limited by
guarantee").

Société anonyme à conseil
d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Immeuble Confluences
178 avenue Saint Vincent de Paul
40100 Dax

PREVENTION SANTE TRAVAIL LANDES

140 Avenue Camille Claudel - BP 325 - 40282 St Pierre Du Mont

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025

À l'attention de l'Assemblée générale de PREVENTION SANTE TRAVAIL LANDES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Dax, le 25 septembre 2026

KPMG SA

Camille Bielsa

Associée